



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

Vu la demande en date du 17 novembre 2023 présentée par l'entreprise SOGETREL UNIVERSAL FIBER ORANGE, afin de réparer une conduite télécom au 10, rue Bellevue ;

Vu la demande de prolongation reçue en date du 7 décembre 2023 présentée par l'entreprise SOGETREL UNIVERSAL FIBER ORANGE ;

Vu que ces travaux nécessitent l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant sur la Rue Bellevue,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués **la circulation sera rétrécie du lundi 11 décembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus** au niveau du **10 Rue Bellevue**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SOGETREL UNIVERSAL FIBER ORANGE. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 6 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le jeudi 7 décembre 2023

Le Maire,
Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :
L'intéressée

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole

